



On lui demande d'aller nettoyer la pièce qui sert de fumoir.

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 28 novembre 2007

J'ai une amie qui travail dans une entreprise comme femme de ménage, et depuis quelque jours on lui demande d'aller nettoyer la pièce qui sert de fumoir. Cette pièce à un extracteur de fumée, et une fenêtre. Si elle refuse de le faire que peut-on lui faire ?....

Réponse :

Art. R. 3511-3 du code de la santé publique :

Les emplacements réservés mentionnés à l'article R. 3511-2 sont des salles closes, affectées à la consommation de tabac et dans lesquelles aucune prestation de service n'est délivrée. **Aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut y être exécutée sans que l'air ait été renouvelé, en l'absence de tout occupant, pendant au moins une heure.** Ils respectent les normes suivantes :

Etre équipés d'un dispositif d'extraction d'air par ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure. Ce dispositif est entièrement indépendant du système de ventilation ou de climatisation d'air du bâtiment. Le local est maintenu en dépression continue d'au moins cinq pascals par rapport aux pièces communicantes ;

Etre dotés de fermetures automatiques sans possibilité d'ouverture non intentionnelle ;

Ne pas constituer un lieu de passage ;

Présenter une superficie au plus égale à 20 % de la superficie totale de l'établissement au sein duquel les emplacements sont aménagés sans que la superficie d'un emplacement puisse dépasser 35 mètre carrés. Si toutes ces conditions sont respectées, votre amie se mettrait en tort et encourrait une sanction disciplinaire si elle refusait de faire le ménage dans cette pièce.

PS : Si vous voulez que le problème du tabagisme passif soit enfin pris au sérieux, écrivez au Président de la République avec l'aide de DNF : c'est facile et gratuit !